

Projet de plan local d'urbanisme intercommunal : ouverture de l'enquête publique

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) coconstruit par Loire Forez agglomération et 45 communes du territoire, a été validé en conseil communautaire le 26 janvier 2021. Le dossier a ensuite fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (services de l'Etat, syndicat du schéma de cohérence territoriale (SCoT), la chambre d'agriculture, la CDPENAF, la chambre des métiers et de l'artisanat, la CCI, les gestionnaires de réseaux, l'ARS, le SDIS...) et des communes concernées. Celles-ci ont émis un avis sur le projet et fait part de leurs dernières remarques. Une nouvelle délibération du Conseil communautaire a eu lieu le 23 novembre venant ainsi clôturer cette phase. La consultation du public va pouvoir débuter avec l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du 3 janvier 2022 à 9h au 10 février à 12h. Vous pourrez ainsi prendre connaissance du dossier et vous exprimer sur le projet de PLUi.

Le dossier sera ensuite finalisé au regard de l'ensemble des contributions des personnes publiques associées, des communes et des conclusions de la commission d'enquête publique. Après l'analyse croisée de ces éléments le PLUi pourra être approuvé en conseil communautaire.

Où consulter les documents du PLUi ?

Les pièces du PLUi seront consultables :

- en version numérique sur le site registre numérique, via le lien <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez> et dans les 45 mairies concernées ;
- en version papier complète au siège de Loire Forez agglomération et dans les mairies de : Bard, Boisset-lès-Montrond, Chalmazel-Jeansagnière, Champdieu, Lézigneux, Saint-Just Saint-Rambert et Sury-le-Comtal ;
- en version papier partielle dans les 38 autres communes : extraits des documents spécifiques à la commune au format papier (plans de zonage de la commune, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, le projet d'aménagement et de développement durables).

Comment s'exprimer ?

- Sur le registre numérique disponible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>
- Sur les registres papiers prévus à cet effet, disponibles dans les 46 lieux d'enquête (mairies des 45 communes concernées et au siège de Loire Forez agglomération)
- Par courrier adressé à l'attention de madame la Présidente de la commission d'enquête publique, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PLUi », au siège de Loire Forez agglomération : Madame Joyce CHETOT, 17 boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex.
- Par mail à l'adresse plui-loire-forez@mail.registre-numerique.fr à l'attention de la commission d'enquête publique en précisant en objet : « enquête publique relative au dossier de plan local d'urbanisme intercommunal » ;
- Lors d'une des 53 permanences des commissaires enquêteurs prévues sur l'ensemble des 45 communes concernées par le PLUi.

Compte-tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19, l'accueil du public par les commissaires enquêteurs se fera uniquement sur rendez-vous, pris au plus tard 48 heures à l'avance. Ces rendez-vous, d'une **durée maximale de 20 minutes**, doivent être pris :

- en ligne, via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>
- ou, à partir du 3 janvier 2022, par téléphone du lundi au vendredi, de 9H à 12H au : 04-26-24-70-01

Pour plus d'informations sur les modalités relatives à cette enquête publique, vous pouvez consulter le site internet dédié au PLUi (www.pluiloireforez.fr) ou vous adresser à votre mairie ou à Loire Forez agglomération à l'adresse suivante : planification@loireforez.fr